

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 19  
Suffrages exprimés : 24

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGES – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : W. BOURGEAU

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2024 est approuvé **PAR 23 VOIX POUR**, 1 Abstention (P. Berton).

Monsieur Lévesque souhaite la bienvenue à Stéphanie Hibon-Minet, nouvellement élue conseillère municipale.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2024-25	12/06/2024	Réhabilitation et bâti du Plaineau – Marché de travaux - Lot 7 menuiseries extérieures aluminium serrurerie - Avenant n° 3
2024-26	14/06/2024	Réhabilitation des cantines - cuisine centrale – Modification du contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Avenant n° 2
2024-27	19/06/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale – Lot 14 électricité courants forts et faibles - Avenant n° 2
2024-28	19/06/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale – Lot 14 électricité courants forts et faibles – Avenant n° 3
2024-29	19/06/2024	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale – Lot 4 gros œuvre démolitions – Avenant n° 5

**Sauveteurs de la Charente : convention pour le dispositif prévisionnel de secours pour le concert et le feu d'artifice du 14 juillet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens un concert et un feu d'artifice lors du 14 juillet sur le site du Bain des Dames,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention par Les Sauveteurs de la Charente relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de cette manifestation, convention fixant les modalités de fonctionnement entre Les Sauveteurs de la Charente et la commune, et le coût de l'intervention fixé à 300 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les Sauveteurs de la Charente pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du concert et du feu d'artifice du 14 juillet 2024, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2024.

**Tarifification 2024/2025 – Cantine et accueil périscolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment en son article R53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'appliquer les tarifs de cantines et d'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2024 comme suit :

**TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2024/2025	
		Castelnoviens	Non Castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2	De 600 € à 999 €	1,00 €	1,00 €
3	De 1 000 € à 1 399 €	2,05 €	3,90 €
4	De 1 400 € et +	2,95 €	3,90 €

**TARIFICATION DES REPAS ET DES GARDERIES**

Services	Désignations	Tarifs 2024/2025
Cantine	Adultes	4,80 €
Cantine	Agents	1,60 €
Garderie	Garderie du matin	1,15 €
Garderie	Garderie du soir : première heure jusqu'à 17h30	1,15 €
Garderie	Garderie du soir : à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture	1,15 €
Garderie	Retard inférieur à 30 minutes	9,35 €
Garderie	Retard supérieur à 30 minutes	18,70 €

**Tarification des manifestations culturelles : Fête du Pineau du 31 août 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le montant des billets d'entrées des manifestations culturelles, et notamment la fête du Pineau prévue le samedi 31 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer le prix de l'assiette garnie et verre de Pineau de dégustation pour la Fête du Pineau prévue le 31 août 2024 à 5 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Convention de partenariat 2024 avec l'association « les 3 coups de Jarnac »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation théâtrale dans le cadre du Festival « les 3 coups de Jarnac », nommée « Juliette, Victor Hugo mon fol amour » le 5 août 2024 à la salle des Fêtes,

**CONSIDÉRANT** la transmission d'une convention par l'Association « Les 3 coups de Jarnac » définissant les modalités de participation de la commune, et notamment à contribuer au financement du projet pour un montant de 6 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « les 3 coups de Jarnac » dans le cadre de son Festival pour une représentation de « Juliette, Victor Hugo mon fol amour » le 5 août 2024 à la salle des fêtes, pour un montant de 6 000 €, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2024.

**Subvention exceptionnelle : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Maurice Genevoix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2002-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2024-22 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'UNSS du collège Maurice Genevoix sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer une partie des frais d'hébergement et de transports, suite à un déplacement imprévu. En effet, les élèves pratiquant du kayak sur les compétitions UNSS, ont été qualifiés pour un championnat de France se déroulant à Epinal dans les Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € au profit de l'UNSS du collège Maurice Genevoix,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 65748 du budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Approbation des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de grand-Cognac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,  
VU les rapports d'évaluation n° 42 et 43 approuvés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 21 mai 2024,

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensations des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluations suivants :

- Rapport n° 42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue,
- Rapport n° 43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'approuver les rapports d'évaluation n° 42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

**Règlement intérieur accueil périscolaire - ÉCOLES MATERNELLE MARIE CURIE et ÉLÉMENTAIRE MARCELLE NADAUD - Modification**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté le 16 juin 2021 par délibération n° 2021-67 ;

VU la délibération n° 2022-99 du 22 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du service périscolaire,

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Le règlement intérieur sur les temps périscolaires des écoles maternelle Marie Curie et élémentaire Marcelle Nadaud, adopté par délibération n° 2021-67 en date du 16 juin 2021, a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de la mise en service de la cuisine centrale à la rentrée scolaire 2024-2025 et du changement des heures d'accueil périscolaire, il convient d'actualiser ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'adopter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'il est présenté en annexe,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents

Monsieur Lévesque fait un point sur les travaux de la cuisine centrale qui ont pris un peu de retard. Le responsable de la maîtrise d'œuvre certifie la finalisation des travaux pour la fin du mois de juillet. La cantine sera ainsi opérationnelle pour la rentrée de septembre.

Concernant les travaux de l'office à l'école Maternelle, leur fin, prévue au retour des vacances d'automne, est reportée au 15 décembre 2024.

Afin de préserver les élèves, les élus ont exigé que les travaux trop bruyants soient réalisés pendant les vacances et les mercredis, et les moins bruyants pendant les cours.

Délibération N° 2024-067  
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

**Salles municipales – convention d'occupation de la salle attenante à la Galerie Municipale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-105 du Conseil municipal du 22 septembre 2021 relative à la convention d'utilisation de la galerie municipale,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'élargir le rayonnement de la galerie et de diversifier son offre artistique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'offre touristique sur le territoire communal ; l'office de tourisme ayant quitté la salle attenante à la galerie municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les conditions d'utilisation de la salle attenante à la galerie municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'approuver la convention d'occupation de la galerie municipale dont le projet figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer les conventions à intervenir avec les exposants et tous les documents afférents.

Délibération N° 2024-068  
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Extension du périmètre pour la ville de Cognac**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.303-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 créant l'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Cognac,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 étendant l'Opération de Revitalisation du Territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente et modifiant le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Cognac,

VU la délibération n° 2019-129 du 11 décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire aux communes de Jarnac, Segonzac et Châteauneuf-sur-Charente,

VU la délibération n° 2021-40 du 24 mars 2021 relative à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

VU l'avis favorable du comité de pilotage Action cœur de ville du 30 avril 2024.

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 introduit dans son article 157 le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT dont :

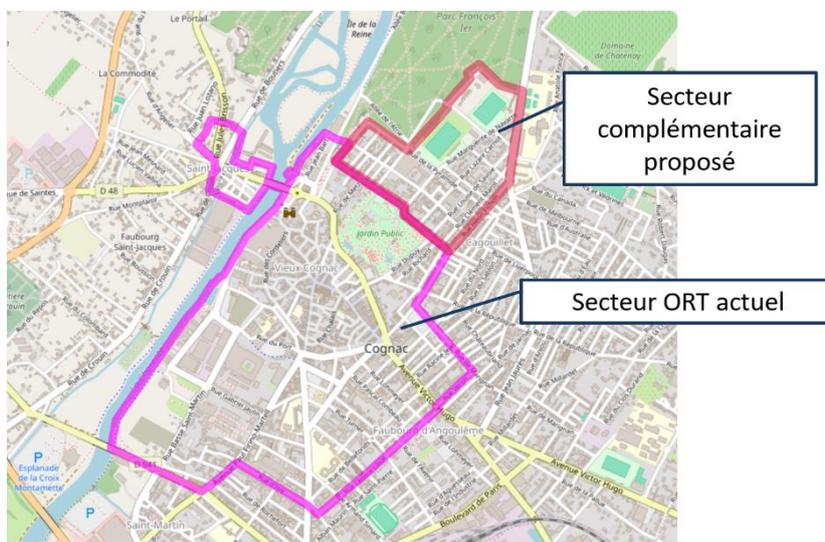
- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- La possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction en CDAC d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité, de l'EPCI ou de sa propre initiative,
- La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier du dispositif de défiscalisation Denormandie.

Madame la Préfète de Charente a signé l'arrêté créant l'opération de revitalisation (ORT) de Cognac le 6 septembre 2019 pour deux secteurs : le secteur centre-ville et le secteur de l'ancien hôpital. Un arrêté d'extension de l'ORT aux trois pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac a été pris le 20 décembre 2019 et simultanément une modification mineure de l'ORT centre-ville de Cognac sur le quartier Saint Jacques.

La ville de Cognac propose de modifier le périmètre de son ORT pour le secteur centre-ville.

Cette extension sur la partie nord du centre-ville couvre :

- Un quartier d'habitat principalement individuel, comprenant également une friche économique de 4300 m<sup>2</sup> d'emprise (ancienne maison de cognac),
- La friche de l'ancienne piscine municipale (bâtiments et bassin représentant une parcelle de 11 500m<sup>2</sup>),
- Le parc des sports.



Le périmètre ORT de la ville de Cognac pour le secteur de l'ancien hôpital reste inchangé.

La commune de Cognac et les trois communes labellisées Petites Villes de Demain de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac liées par la convention d'ORT multisites sont consultées sur cette modification ainsi que la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver la modification du périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville de Cognac ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N° 2024-069  
Conseil Municipal du 26 Juin 2024

Cession terrain 4bis allée des écureuils

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des Domaines en date du 11 Mars 2024 sur une parcelle communale cadastrée AR 17 d'une superficie de 812 M<sup>2</sup>,

VU le certificat d'urbanisme opérationnel délivré le 15 Mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite procéder à la vente de cette parcelle située 4Bis Allée des Ecureuils

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur GRELLIER et Madame LAGARDE qui souhaitent en faire l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'ACCEPTER la vente du terrain communal cadastré AR 17 au profit de Monsieur GRELLIER et Madame LAGARDE au prix de 30 000 Euros,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Lévesque précise que l'ordre du jour du conseil municipal est épuisé.

Questions diverses :

Monsieur Pierre Berton s'étonne que les panneaux d'affichage pour les élections législatives ne soient pas implantés aux endroits habituels.

Monsieur Lévesque précise qu'avec l'accord de la Préfecture, les panneaux ont été installés au bon endroit, et également au complexe où se déroulent les élections. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des castelnoviens pour les informer du changement de lieu de vote.

**La séance est levée à 21h00.**

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE

William BOURGEOU  
Secrétaire de séance